

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_16-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné Mme Audrey BUISSON à Christel METAY
procuration :

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

16 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, président de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est précisé que la liste qui sera présentée aux services fiscaux est jointe à la délibération.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En dernier lieu, il est indiqué que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental des finances publiques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Propose** au Directeur départemental des finances publiques la liste de contribuables dressée et annexée à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20260428_16

